

ARRETE

concernant la circulation routière

Les Conseils communaux d'Auvernier et de Corcelles-Cormondrèche:

Vu la loi fédérale sur la circulation du 19 décembre 1958;

Vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979;

Vu la loi cantonale d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation routière, du 1^{er} octobre 1968, et son arrêté d'exécution du 4 mars 1969,

a r r ê t e

Article premier.- La Route des Bouronnes et l'Avenue Beauregard situées sur les territoires communaux d'Auvernier et de Corcelles-Cormondrèche sont aménagées en zone 30 (signaux no 2.59.1 et 2.59.2 OSR).

Article 2.- Une bande longitudinale pour piétons (marque no 6.19 OSR) est aménagée:

- **Route des Bouronnes**

- côté nord, de la fin du trottoir sis en aval de la route jusqu'à l'angle sud-est de la parcelle no 1705 du cadastre d'Auvernier;
- côté sud, depuis la parcelle no 2365 du cadastre d'Auvernier jusqu'au trottoir existant en amont de la route.

- **Avenue Beauregard**

- Côté nord, depuis l'escalier du passage supérieur CFF jusqu'au sud-est de la parcelle no 1928 du cadastre de Corcelles-Cormondrèche;
- Côté sud, depuis la parcelle précitée jusqu'à l'intersection Grand'Rue/Rue du Château à Cormondrèche.

Article 3.- Un passage pour piétons est aménagé au droit de l'accès piétonnier du collège des Safrières, à l'est de l'intersection Av. Beauregard/Chemin de la Nicole. OSR 6.17

Article 4.- Douze places de stationnement "zone blanche" sont aménagées au sud de l'Avenue Beauregard, en face du complexe Swatch.

Article 5.- Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.

Auvernier le 22 juin 2006

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La secrétaire-adjointe:

Le président:


C. Grisel


M. Plachta

Corcelles-Cormondrèche, le 24 juillet 2006

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le secrétaire:

Le président:


J.-M. Nydegger


C. Gyga

- 3 -

Arrêté concernant la circulation routière
communes d'Auvernier et Corcelles-Cormondrèche, du 22.06.2006/24.07.2006

Décision : approuvé ce jour
 Neuchâtel, le 10 août 2006

L'ingénieur cantonal


Marcel de Montmollin